

Moyen-Orient

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1968)**

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

des médicaments, un hôpital mobile de 120 lits, muni d'instruments chirurgicaux et d'une station de filtrage d'eau, ainsi qu'une maison préfabriquée système « Telescopic-House », équipée pour servir de station radiologique. De nombreuses Sociétés nationales (les Croix-Rouges irlandaise, néerlandaise, belge, danoise, autrichienne, suisse, ainsi que la Croix-Rouge dans la République fédérale d'Allemagne), les Gouvernements belge et autrichien, de même que les agences Oxford Famine Relief Committee, Christian Aid et le Conseil œcuménique des Eglises, contribuèrent à réaliser cette action.

III. FRONT NATIONAL DE LIBÉRATION DU VIETNAM DU SUD

Le Front national a continué, en 1968, à se dérober à tout contact avec le CICR, qui a renouvelé en vain ses tentatives d'obtenir des nouvelles des civils et militaires des forces adverses portés disparus et présumés prisonniers.

4. MOYEN-ORIENT

Conflit entre Israël et les pays arabes

GÉNÉRALITÉS

Outre la question du rapatriement général des prisonniers de guerre entre Israël et les pays arabes, le principal problème qui s'est posé en 1968 au CICR a été celui de l'application de la IV^e Convention de Genève dans les territoires occupés du plateau de Golan, de Cisjordanie et de Gaza-Sinaï.

Pour mener à bien ces diverses tâches, le CICR a disposé, durant l'année écoulée, de façon permanente, d'une quinzaine de délégués, répartis dans les Etats directement touchés par le conflit, soit en République Arabe Unie, en Jordanie, en Syrie, au Liban, et en Israël, ainsi que dans les territoires occupés par Israël.

I. RAPATRIEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE

En 1967, divers accords d'échanges de prisonniers de guerre avaient été conclus entre Israël et les pays arabes par l'intermé-

diaire du CICR. De nouvelles opérations de rapatriement, concernant notamment la République Arabe Unie et la Jordanie, eurent lieu en 1968.

Entre Israël et la République Arabe Unie. — Au mois de janvier, ces deux pays procédèrent au rapatriement général de tous les prisonniers de guerre détenus de part et d'autre depuis le conflit de juin 1967. Cette opération, organisée et supervisée par les délégués du CICR, a porté sur environ 4.300 militaires. A cette occasion, 37 détenus civils égyptiens furent également rapatriés.

Entre Israël et la Jordanie. — A la suite des incidents survenus à Karameh (Transjordanie) le 21 mars, les forces israéliennes capturèrent un certain nombre de combattants jordaniens. Il s'agissait, d'une part, de 12 soldats de l'armée régulière jordanienne, d'autre part, de 147 combattants appartenant aux forces des organisations de résistance palestiniennes. Concernant ces derniers, des démarches furent alors entreprises par le CICR pour qu'ils reçoivent un traitement analogue à celui des prisonniers de guerre.

Les 12 soldats jordaniens furent transférés en Transjordanie le 28 mars, alors que les combattants de la résistance furent internés dans les prisons de Jéricho et Jénine, et que 81 d'entre eux furent rapatriés quelques mois plus tard.

Dans le courant du mois d'août, le Gouvernement israélien adressa au CICR une lettre déclarant officiellement ne plus détenir aucun prisonnier de guerre.

II. POPULATIONS CIVILES

Application de la IV^e Convention. — En dépit des démarches du CICR, le Gouvernement israélien a déclaré qu'il désirait « laisser ouverte pour le moment » la question de l'applicabilité de la IV^e Convention dans les territoires occupés par lui, préférant agir sur une base pragmatique et accorder des facilités pratiques aux délégués.

Les Conventions de Genève étant des traités conclus entre Etats, les Gouvernements signataires sont seuls responsables de leur stricte application. Quant au CICR, auquel ni les Puissances dont

les territoires étaient occupés, ni la Puissance occupante, n'avaient demandé de se substituer à une Puissance protectrice inexistante, il s'efforça de poursuivre son action humanitaire dans les limites des facilités pratiques accordées par le Gouvernement d'Israël.

Transferts de personnes et réunions de familles. — a) *Cisjordanie*: Comme seules 14.058 personnes avaient pu rejoindre la Cisjordanie au cours de l'opération organisée pour le retour des réfugiés d'août 1967, il était indispensable de prévoir un nouveau système pour la réunion des familles entre la Transjordanie et le territoire occupé. Celui-ci commença à fonctionner de façon effective à la fin de l'année 1967.

Mais, à la suite d'un incident de frontière, qui éclata au pont Allenby, le 21 janvier 1968, et qui causa de graves blessures à deux délégués du CICR, ces regroupements de familles furent provisoirement suspendus: le CICR, avant de poursuivre son action, insistait pour l'adoption préalable — et officiellement notifiée par les deux Gouvernements intéressés — des mesures de sécurité nécessaires tant pour les familles arabes que pour les délégués.

Les autorités israéliennes, n'ayant pu accepter les mesures de sécurité proposées par le CICR, mirent au point une nouvelle procédure de réunions des familles: les démarches seraient dorénavant entreprises par les maires des localités arabes occupées, qui iraient eux-mêmes chercher à Amman les personnes bénéficiant d'une autorisation de retour.

Les opérations de rapatriement purent ainsi reprendre, le CICR se bornant alors à n'intervenir que pour signaler aux autorités israéliennes les cas urgents concernant des personnes se trouvant dans une situation humainement difficile, en raison de leur âge ou de leur santé.

A la fin de l'année, selon les autorités israéliennes, près de 9000 autorisations de retour en Cisjordanie avaient été accordées, alors que 5750 personnes auraient effectivement rejoint leur famille.

b) *République Arabe Unie et Gaza-Sinaï*: Dans le cadre du programme de réunions de familles entre la République Arabe Unie et les territoires occupés de Gaza-Sinaï, élaboré par le CICR, environ 4000 personnes, originaires de la vallée du Nil ou de Gaza,

purent rejoindre leur famille, respectivement à l'ouest du canal de Suez et dans la région de Gaza.

Les opérations de transfert eurent régulièrement lieu à El-Kantara, permettant ainsi à quelque 350 personnes par mois de retrouver leur foyer.

c) *Syrie*: A la suite de persistantes démarches du CICR, les autorités militaires de Kuneitra acceptèrent, au mois de septembre, de transmettre au Gouvernement israélien 739 demandes de réunions de familles concernant le plateau de Golan.

Entre temps, pour pallier le manque total de contact entre les membres des familles séparées, les délégués du CICR à Damas et à Kuneitra intensifièrent leurs visites personnelles auprès de celles-ci afin de transmettre oralement des nouvelles.

d) *Liban*: La délégation du CICR au Liban a dû fréquemment intervenir pour organiser le rapatriement, en direction ou en provenance d'Israël, d'infiltrés ayant franchi par inadvertance la frontière entre les deux pays.

Expulsions. — En mars et en juin, les forces militaires israéliennes expulsèrent vers Damas plusieurs dizaines d'habitants arabes de Kuneitra. De même, un certain nombre de personnalités arabes vivant en Cisjordanie furent expulsées vers la Transjordanie.

Le CICR s'est élevé énergiquement auprès des autorités israéliennes contre ces expulsions, qui sont contraires aux dispositions de la IV^e Convention.

Destructions d'immeubles. — Au cours de l'année, les forces militaires israéliennes procédèrent à de nombreuses reprises, en guise de représailles contre des actes de résistance, à la destruction de maisons se trouvant dans les territoires occupés de Gaza et de Cisjordanie.

Les délégués du CICR en Israël effectuèrent de nombreuses démarches auprès des autorités civiles et militaires israéliennes pour qu'un terme soit mis à ces pratiques contraires aux articles 33 et 53 de la IV^e Convention, et pour demander soit la reconstruction des maisons endommagées, soit une compensation financière.

A la fin de l'année, le président du CICR adressa au Gouvernement israélien une lettre dans laquelle il exprimait la vive préoccupation que lui causaient ces destructions contraires aux dispositions de la IV^e Convention. Il attira notamment l'attention des autorités responsables sur la situation particulièrement difficile dans laquelle étaient placées les familles qui, d'un jour à l'autre, se trouvaient privées de leur logis.

Recherche des disparus. — Au début de l'année, le CICR demanda aux autorités israéliennes l'autorisation de mener une enquête sur le sort des milliers de soldats égyptiens disparus dans le Sinaï au cours des combats de juin 1967.

Ces recherches, qui se déroulèrent en trois temps (les délégués du CICR s'étant successivement rendus dans le nord, le sud et le centre du Sinaï), n'apportèrent malheureusement aucun élément positif. Elles permirent, en revanche, d'effectuer un certain nombre d'observations intéressantes concernant l'application des dispositions de la IV^e Convention, notamment dans le domaine sanitaire et dans celui du ravitaillement des populations.

Secours. — a) *Cisjordanie*: Le CICR et la Ligue avaient lancé, le 17 octobre 1967, un appel conjoint en faveur des populations du Moyen-Orient.

Au mois de janvier, les délégués du CICR à Jérusalem touchèrent la part des secours affectée à la Cisjordanie. Sur la base d'un programme établi d'entente avec les autorités d'occupation et les huit sections locales du Croissant-Rouge, ils procédèrent à la distribution de 40 tonnes de lait en poudre dans 35 villes et villages. Grâce à cette action, près de 17.000 enfants de moins de 12 ans reçurent chacun 500 gr. de lait par mois.

Au mois de décembre, le CICR, en collaboration avec le « Social Welfare » israélien, distribua, dans diverses institutions charitables de Cisjordanie, un lot de 5000 couvertures et plusieurs milliers de vêtements.

b) *Gaza-Sinaï*: Les représentants du CICR à Gaza effectuèrent plusieurs démarches auprès des autorités israéliennes, afin d'obtenir l'autorisation de distribuer des vivres en provenance du

Croissant-Rouge de la République Arabe Unie. C'est ainsi qu'au mois d'avril et au mois de septembre, respectivement 75 tonnes et 300 tonnes de nourriture furent réparties parmi la population nécessiteuse du Nord-Sinaï.

Outre ces secours envoyés d'Égypte, le CICR distribua 10 tonnes de lait à El-Kantara et à El-Arish, ainsi que 300 toiles de tente dans le Sinaï. A El-Arish, le CICR œuvra en étroite collaboration avec la section locale du Croissant-Rouge, reconstituée au mois de mars.

c) *Syrie*: A l'approche de l'hiver, le CICR fit parvenir au Croissant-Rouge syrien 50 tonnes de vivres (lait et fromage) et 4000 couvertures, afin de venir en aide aux 100.000 personnes déplacées se trouvant dans les camps de Damas.

d) *République Arabe Unie*: En janvier 1968, une cinquantaine de tonnes de vêtements usagés, ainsi que du matériel sanitaire provenant de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne, furent remis par le CICR au Croissant-Rouge de la République Arabe Unie, ainsi qu'à d'autres organisations d'entraide, en faveur de réfugiés palestiniens déplacés vivant dans la vallée du Nil.

Assistance médicale. — Les délégués du CICR poursuivirent, tout au long de l'année, la visite des établissements hospitaliers, notamment en Cisjordanie et à Gaza.

A la fin du mois de novembre, le CICR décida d'envoyer dans ces deux territoires un délégué-médecin chargé de procéder à un examen général de la situation sanitaire et alimentaire dans ce secteur.

Visites de détenus. — En 1968, les délégués du CICR reçurent du Gouvernement israélien l'autorisation de visiter les détenus arabes internés en Israël et dans les territoires occupés. Les représentants du CICR purent ainsi se rendre dans dix établissements pénitentiaires (3 en Israël, 6 en Cisjordanie, 1 à Gaza) où étaient internés environ 2000 prisonniers arabes. Ils ont poursuivi cette action en tâchant de voir un nombre toujours plus élevé de détenus. Toutefois, les délégués n'ont pas reçu l'autorisation de visiter les détenus arabes originaires de Jérusalem-Est.

III. COMMUNAUTÉS ISRAÉLITES DANS LES PAYS ARABES

En 1968, le CICR poursuivit son action en faveur des membres des communautés israélites, apatrides ou nationales, établies dans certains pays arabes.

Le CICR se préoccupa en particulier du sort des quelque 230 détenus civils juifs égyptiens ou apatrides, internés dans la capitale égyptienne. Malgré ses demandes réitérées, le délégué du CICR ne fut pas autorisé à leur rendre visite. En revanche, il put assurer la transmission des messages familiaux entre les prisonniers et leurs parents à l'étranger, et put remettre des colis et des médicaments.

En Syrie, le CICR maintient le contact avec les trois communautés israélites de Damas, d'Alep et de Kamichlié, toutes formées de nationaux.

République arabe du Yémen

I. L'ACTIVITÉ MÉDICALE DU CICR DANS LE NORD-YÉMEN

En 1968, l'action du CICR dans la partie du Yémen sous contrôle royaliste eut pour principal objet l'assistance médicale aux blessés et malades.

La reprise des hostilités entre les forces royalistes et républicaines dans le sud du désert du Jauf, en décembre 1967, avait en effet entraîné une augmentation subite du nombre des blessés. Comme la plupart d'entre eux étaient intransportables, le CICR avait alors envoyé une équipe médicale à Jihanah, en bordure des zones de combats.

En janvier 1968, vu l'ampleur des besoins qui lui étaient signalés par ses délégués, le CICR décida d'intensifier son action sur le front royaliste par la création d'un petit lazaret chirurgical. L'évolution de la situation militaire et des difficultés d'ordre technique allaient toutefois entraver la réalisation de ce projet.

Le 21 mars, le poste de Jihanah essuya un premier bombardement : le personnel du CICR ne fut pas touché, mais deux gardes yéménites furent gravement blessés. La réserve de médicaments, de vivres et de carburant fut en outre complètement détruite.

Au mois d'avril, l'équipe médicale se scinda en deux groupes et créa un second poste de campagne, dans l'intention d'y installer un établissement chirurgical sous roche. Mais ce projet dut être abandonné, l'endroit prévu ayant été bombardé le 21 mai.

A la fin de juin, la relève du personnel médical ne put s'effectuer, car les voies de communications entre la base opérationnelle de Najran, d'une part, et Jihanah, d'autre part, se trouvèrent momentanément sous le contrôle des tribus dissidentes. Les deux médecins-chirurgiens et l'un des infirmiers de l'équipe de relève primitivement prévue furent alors transférés à Aden, où ils remplacèrent l'équipe chirurgicale du CICR. L'un des étudiants en médecine fut affecté au dispensaire de Najran, tandis que le deuxième, assisté d'un infirmier, remit en activité un ancien poste médical du CICR à Omara.

La situation s'étant rétablie, le CICR reprit son activité médicale à Jihanah au début du mois d'octobre.

A la fin de l'année, le CICR employait au Yémen royaliste deux médecins-chirurgiens, un médecin-anesthésiste et trois infirmiers. Ceux-ci ont traité en moyenne 60 à 70 cas post-opératoires hospitalisés, 20 à 30 cas médicaux et ont pratiqué une dizaine d'opérations par jour. Pour mener à bien sa mission, ce personnel disposait d'un bâtiment permettant d'hospitaliser les blessés et d'un dispensaire médical. L'équipement chirurgical, bien que sommaire, était suffisant pour des opérations de premiers secours.

Quoique toutes les mesures de sécurité eussent été prises, les conditions de travail sont demeurées difficiles et périlleuses. Tout au long de l'année, une liaison radio maintint un contact quotidien entre l'équipe médicale du CICR sur le terrain, la base opérationnelle de Najran, la délégation générale à Djeddah et le CICR à Genève.

II. L'ACTIVITÉ DU CICR A SANAA

La reprise des hostilités entre les forces royalistes et républicaines eut également pour effet de créer une situation critique à Sanaa. Au mois de janvier 1968, les violents combats qui se déroulèrent aux alentours de la capitale, d'une part, les bombardements auxquels celle-ci fut soumise, d'autre part, firent de nombreuses victimes parmi la population civile.

Devant cette aggravation de la situation, le CICR lança un appel pressant aux belligérants, les invitant à respecter les principes fondamentaux des Conventions de Genève.

Assistance médicale. — A la même époque, le Gouvernement de la République arabe du Yémen sollicita l'aide du CICR : vu la pénurie de personnel consécutive aux événements, il devenait en effet impossible d'assurer les soins des blessés dans les hôpitaux.

Le CICR transmit cet appel à une dizaine de Sociétés nationales de la Croix-Rouge, dont la plupart se déclarèrent prêtes à fournir des équipes chirurgicales.

Parallèlement, le CICR envoya sur place un délégué-médecin, en la personne du Dr Middendorp, afin d'examiner la situation. A son retour de mission, le Dr Middendorp confirma la nécessité d'une assistance médicale, mais fit également remarquer que la situation militaire, dans la zone de Sanaa, ne permettait pas de garantir en ce moment la sécurité des équipes chirurgicales prévues : ses démarches entreprises pour obtenir la neutralisation du plus grand hôpital de la ville, sous la responsabilité du CICR, s'étaient en effet heurtées à un refus du Gouvernement.

Le CICR renonça donc provisoirement à envoyer ces équipes, mais il pria les Sociétés nationales intéressées d'expédier à Sanaa des secours médicaux de première urgence. Plusieurs d'entre elles (notamment la Croix-Rouge bulgare, la Croix-Rouge allemande dans la République démocratique allemande, la Croix-Rouge hongroise et l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS) firent parvenir d'importants secours aux hôpitaux de Sanaa, soit directement, soit par l'intermédiaire du CICR.

Quant au CICR lui-même, il effectua différents envois, dont dix trousseaux chirurgicales et un lot de béquilles.

Au début du mois d'avril, la situation générale s'étant considérablement modifiée, le CICR estima être en mesure de répondre à la requête du Gouvernement de la République arabe du Yémen. Après avoir informé les Sociétés nationales concernées du changement de situation, il les pria d'envoyer à Sanaa le personnel chirurgical qu'elles s'étaient déclarées prêtes à fournir.

La Croix-Rouge allemande dans la République démocratique allemande et la Croix-Rouge tchécoslovaque déléguèrent chacune

un chirurgien. Ces deux médecins, qui opérèrent dans l'hôpital où étaient traités les blessés de guerre, furent remplacés, au début du mois de juillet, par une équipe de la Croix-Rouge hongroise. Cette dernière se trouvait encore à l'œuvre à fin 1968.

Invalides de guerre. — Au mois de mai, le ministre de la Santé du Yémen républicain sollicita le concours du CICR en faveur de quelque 150 invalides de guerre.

A la suite de cette requête, le CICR délégua à Sanaa un expert médical, le Dr Middendorp, avec mission d'examiner les cas d'invalidité et d'établir un programme d'assistance. D'entente avec les autorités intéressées, le Dr Middendorp proposa la création à Sanaa d'un atelier de prothèses, dont l'installation serait confiée à deux techniciens orthopédistes ; ces derniers auraient pour tâche d'appareiller les invalides, mais aussi de former quelques jeunes apprentis yéménites qui, par la suite, seraient en mesure d'assurer seuls le fonctionnement de l'atelier.

Le CICR se déclara prêt à organiser l'action envisagée, dont la durée était prévue pour une période de quatre à six mois. Il entreprit de nombreuses démarches auprès des Sociétés nationales, pour obtenir les techniciens et le matériel nécessaires à la réalisation de ce projet, mais les Sociétés nationales ne furent, hélas, pas à même de fournir les concours espérés. Le projet n'est cependant pas abandonné et le CICR recherche d'autres moyens propres à le réaliser.

Réunions de familles. — Dans le courant du mois de mai, le CICR organisa l'évacuation, hors du Yémen, de 75 membres de la famille royale yéménite. Ces personnes étaient internées à Saana et à Taiz depuis 1962, date à laquelle débutèrent les hostilités.

Cette action, entreprise à la requête des autorités républicaines, nécessita de longues négociations avec les autorités des pays intéressés. Elle fut menée à chef le 7 septembre.

Action de secours. — A la suite de la recrudescence des combats aux abords de Sanaa, au mois d'octobre, le CICR organisa une action d'urgence en faveur des enfants nécessiteux de la capitale. Il profita de la disponibilité d'un avion norvégien, qui avait participé au pont aérien du Biafra, pour faire parvenir un premier envoi

de secours dans la capitale, le 12 novembre 1968. Sept tonnes de lait et deux tonnes de fromage, don de la Confédération suisse, furent ainsi transportées de Genève à Sanaa. Les délégués du CICR réceptionnèrent l'avion à son arrivée et ils établirent aussitôt un plan de distribution. Les bénéficiaires de cette action furent la maternité, les enfants hospitalisés, trois écoles primaires comptant 4.200 enfants et la section des tuberculeux du grand hôpital.

A la fin de 1968, le CICR préparait l'acheminement par mer de nouveaux envois de produits laitiers, afin d'assurer la continuité de cette action de secours.

Arabie du Sud

ADEN

Assistance médicale. — Au mois de novembre 1967 — soit à la veille de l'accession à l'indépendance du Yémen du Sud — Aden avait été le théâtre de graves émeutes. Mais alors que le nombre des blessés augmentait, les hôpitaux, à la suite du départ des forces britanniques, s'étaient trouvés brusquement à court de personnel. La situation était particulièrement alarmante dans le domaine chirurgical, puisqu'il ne restait qu'un seul chirurgien pour traiter 500 cas hospitalisés, dont la moitié était des cas chirurgicaux. Sollicité par les autorités locales (britanniques et yéménites), le CICR avait envoyé sur place successivement deux équipes chirurgicales, recrutées en Suisse.

Le nouveau Gouvernement se trouvant, au mois de janvier, dans l'impossibilité de reconstituer ses propres services de santé, le CICR décida de poursuivre son action d'urgence. Afin d'assurer la relève de son personnel médical, il lança un appel aux Sociétés nationales. Les Croix-Rouges roumaine et bulgare mirent à sa disposition chacune deux chirurgiens, lesquels opérèrent à Aden jusqu'à fin mai.

A cette date, le CICR considéra que la situation s'était normalisée et que, désormais, elle relevait d'une assistance technique à long terme. Aussi, dans l'intention de mettre un terme à son action d'urgence, il pria les agences spécialisées de l'ONU, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire du Yémen du Sud, d'autre part, de prévoir le remplacement de son équipe chirurgicale.

Mais, devant constater que ses démarches ne s'étaient pas traduites par des résultats concrets et tenant compte de la persistance des troubles et de la carence du personnel médical, le CICR maintint finalement sa mission chirurgicale — grâce au concours des médecins recrutés par les Croix-Rouges roumaine et bulgare — jusqu'à la fin de 1968. L'OMS acceptait, par ailleurs, de rembourser au CICR les frais encourus pendant le dernier trimestre de 1968.

Parallèlement à son action chirurgicale, le CICR a fourni à l'hôpital d'Aden, en 1968, des secours médicaux de première urgence. Quant à la Croix-Rouge roumaine, elle venait d'expédier, à la fin de l'année, dix caisses de médicaments et du matériel chirurgical.

Activité en faveur des détenus. — A la suite de nombreuses démarches entreprises par le chef de la mission du CICR, M. Rochat, la délégation d'Aden fut autorisée à reprendre son activité en faveur des détenus en République populaire du Yémen du Sud. Ainsi, les 7 et 8 octobre, les délégués du CICR purent-ils visiter les quelque 200 civils internés à la prison de Mansura. Ils s'enquérèrent non seulement des conditions de détention, mais également du sort des familles des prisonniers, afin de leur venir en aide, si besoin était.

5. EUROPE

Europe Centrale

Regroupement de familles séparées et visites familiales. — Conformément à la Résolution N° XIX de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR a poursuivi, en 1968, son action en faveur des familles séparées d'Europe centrale. L'Agence centrale de recherches a notamment transmis de nombreuses demandes de regroupement aux Sociétés nationales, et M. Beckh, délégué du CICR, a effectué plusieurs missions dans les pays concernés.

Ainsi, grâce à l'activité déployée tant par le CICR que par les Sociétés de la Croix-Rouge, environ 25.000 personnes ont pu retrouver leur famille au cours de l'année.

Le CICR s'est en outre efforcé, par diverses prises de contacts avec les autorités intéressées, de promouvoir une solution adé-